

REGLEMENT DU JEU Facebook « Gagnez votre chèque-cadeau avec les Menuiseries by Tobati » du 20/04/2022 au 29/04/2022 inclus

Article 1 - Société Organisatrice

TOBATI, Société par Actions Simplifiée, au capital de 182 938,00 €, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro **B 421 350 984** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **20/04/2021** au **29/04/2021** à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Menuiseries by Tobati**" (Ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/tobatimenuiseriesetoulon>

Pour les jeux sur Facebook :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- La page Facebook du magasin **Tobati** : <https://www.facebook.com/tobatimenuiseriesietoulon>

Article 4 - Dotations

Est mis en jeu : **1 CHÈQUE CADEAU** d'une valeur de 200 € TTC, à faire valoir dans plus de 400 enseignes et sites web dédiés à l'univers de la maison. Ce chèque-cadeau est valable 1 mois après la date de remise au gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Soit, du 20 au 29 avril 2022 inclus.

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/tobatimenuiseriesietoulon>
2. Pour participer, répondez à la question suivante : « **Qui aimeriez-vous inviter dans votre nouveau chez-vous ?** » en commentant le post du jeu sur la page Facebook du magasin.

Vous pouvez maximiser vos chances de remporter le lot mis en jeu en partageant la publication sur votre fil d'actualité Facebook.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur chacun des posts sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ATTENTION : veuillez à bien autoriser les identifications dans les paramètres de votre compte social afin que l'on puisse vous identifier si vous faites partie des gagnants.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le(a) gagnant(e) parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

Ce tirage au sort aura lieu à la date suivante : **06/05/2022**.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Le(a) gagnant(e) sera identifié(e) sous le post qu'il(elle) aura commenté sur la page Facebook d'un magasin du réseau Univerture participant à l'opération.

Pour obtenir la dotation, le(a) gagnant(e) devra contacter la Société Organisatrice du Jeu dans un délai de **7** jours en envoyant un message privé par le biais du compte Facebook du magasin.

Le (la) gagnant(e) devra obligatoirement retirer sa dotation en magasin à l'adresse qui sera indiquée en message privé, dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise de contact, le **06 mai 2022**.

Si la dotation ne peut être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Si le (la) gagnant(e) n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les publications du Jeu ou les supports relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

1125 Avenue Julien Panchot, 66000 Perpignan

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

1125 Avenue Julien Panchot, 66000 Perpignan

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook de la société organisatrice pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/tobatimenuiserieatoulon>

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook du magasin.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.